

L'an deux mil seize le dix-huit juillet, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude CHAUSSADE, maire par intérim

Etaiant présents : M. CHAUSSADE, Mme PILET, Mme ANTUNES, M.M.LAURIERE, LAMOTHE, Mmes GUILLAUME, RAUTURIER, M.M. BESSEDE, COUSTILLAS, Mme JUKOWSKI, M.M. LACOMBE, SERRE, Mmes VINCENT, QUIVIGER,

Absents excusés : M. BAÏDA (procuration à M. CHAUSSADE), Mme ARVIEUX (procuration à M. LAMOTHE), Mme RONDA, M. GOUGAY.

Madame PILET a été nommée secrétaire de séance

Lecture du compte-rendu du précédent conseil municipal adopté à l'unanimité, le Maire donne la page de présence à signer et passe à l'ordre du jour.

I – DELIBERATIONS

1 – Décision modificative n°1 - Budget général – Ouvertures de crédits

Le Maire rappelle au conseil municipal le transfert des emprunts des groupe et restaurant scolaires. Suite à la prise de cette compétence par la Communauté de Communes Isle Double Landais. Il y lieu de procéder à des écritures d'ordre et donc d'ouvrir les crédits suivants :

Sens	Compte	Montant
Investissement recettes	168751 (041)	+ 662 446.63 €
Investissement dépenses	1641 (041)	+ 662 446.63 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à ces ouvertures de crédits. Il donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire en ce sens.

2 – Fusion SIAEP MONTPON-VILLEFRANCHE ET VELINES

Le Conseil Municipal n'est pas, par principe, contre les fusions mais vote contre le regroupement, à l'unanimité, par manque de précisions et de comparaison entre les deux Syndicats.

Tout d'abord, le nombre d'abonnés, mais aussi le taux de fuites sur le réseau, le taux d'endettement, l'âge des canalisations, le prix de l'eau avec part syndicale et part fermière, l'origine de la ressource ainsi que tout élément pouvant participer à la prise de décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité, contre la fusion des SIAEP MONPON-VILLEFRANCHE ET VELINES.

3- Enquête publique SARL DOYEUX sur la commune de Montpon-Ménéstérol

Le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Le Préfet de la Dordogne, par arrêté n° PELREG-2016-05-11 du 18 mai 2016, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique en vue d'exploiter une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de Montpon (24700), demande présentée par la SARL DOYEUX SABLIERES MONTPONNNAISES à Montpon (24700).

L'enquête publique se déroule du lundi 20 juin 2016 au mercredi 20 juillet 2016 et il convient d'émettre un avis sur celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, se prononce favorablement

4- Enquête publique méthaniseur sur la commune de Saint-Antoine de Breuilh

Le Maire par intérim expose au conseil municipal le projet d'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Saint-Antoine de Breuilh, Dordogne et d'épandage du digestat sur les parcelles agricoles des communes de Dordogne, Gironde et Lot-et Garonne.

Après avoir pris connaissance du dossier,

Vu l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement,

Vu que notre commune est concernée par le plan d'épandage du digestat sur des parcelles agricoles,

Le Conseil Municipal s'oppose par 8 voix contre et 8 abstentions à ce projet pour les raisons suivantes :

- Risque olfactif (proche de l'habitat)
- Pas de caractérisations des déchets dans l'étude d'impact
- Pas d'évaluations des risques sanitaires, nécessaires dans le cadre des études d'impacts ni d'information sur la gestion des sites et sols pollués
- Pas de précision sur l'origine des déchets traités dans l'installation de méthanisation
- Insuffisance d'étude sur les impacts du plan d'épandage.

5- salle des fêtes de Ménesplet – demande de contrat d'objectif

Le Maire par intérim rappelle au conseil municipal l'extension et l'adaptation aux normes d'isolation thermique et d'acoustique de la salle des fêtes communale. Il propose de déposer une demande de subvention dans le cadre des **Contrats d'Objectifs Cantonaux 2010/2016** au titre de ces travaux. Le montant de prévisionnel des travaux, au niveau de l'APD, s'élève à 411 450.00 € HT. Le plan de financement est le suivant :

	Montant HT	%
<u>DEPENSES</u>		
Travaux	411 450 €	90.88
Maîtrise d'œuvre	31 270 €	6.91
Divers organismes de contrôle et bureaux d'études, publicité	10 000 €	2.21
Total des dépenses	452 720 €	100.00
<u>RESSOURCES</u>		
DETR	86 948 €	19.21
Contrats d'objectifs	113 180 €	25.00
Emprunt et autofinancement	252 592 €	55.79
Total des ressources	452 720 €	100.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- - Adopte l'opération,
- - Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2016,
- - Arrête les modalités de financement,
- - Sollicite une subvention au titre des contrats d'objectifs cantonaux 2010/2016.

6- PLU : arrêt du projet de révision allégée n°2

Monsieur le Maire par intérim rappelle notamment les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-12 à L.153-18 ; L.103-2 à L.103-6 et R.153-3 à R.153-7,

Vu la délibération de l'organe délibérant de la commune n° 2015-02-007 en date du 28 mars 2015 prescrivant la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du Maire par intérim et en avoir délibéré, l'organe délibérant de la commune,

D é c i d e

1 – D'arrêter le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

3 – De soumettre pour avis le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées visées à l'article L.132-7 à L.132-11 du code de l'urbanisme ainsi qu'aux communes limitrophes, EPCI, associations.... qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

La présente délibération et le projet de révision allégée n°2 du PLU annexé à cette dernière seront transmis pour avis au Préfet du département de la Dordogne.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123.18 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois.

7- PLU : arrêt du projet de révision allégée n°3

Monsieur le Maire par intérim rappelle notamment les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-12 à L.153-18 ; L.103-2 à L.103-6 et R.153-3 à R.153-7,

Vu la délibération de l'organe délibérant de la commune n° 2015-02-008 en date du 28 mars 2015 prescrivant la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du Maire par intérim et en avoir délibéré, l'organe délibérant de la commune,

D é c i d e

1 – D'arrêter le projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

2 – De soumettre pour avis le projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées visées à l'article L.132-7 à L.132-11 du code de l'urbanisme ainsi qu'aux communes limitrophes, EPCI, associations.... qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

La présente délibération et le projet de révision allégée n°3 du PLU annexé à cette dernière seront transmis pour avis au Préfet du département de la Dordogne.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123.18 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois.

II – INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

1/ convention ATD : L'ATD a signé une convention directement avec Berger Levrault pour les logiciels informatiques, le flux migratoires et la maintenance. La commune ne paiera plus aux 2 prestataires mais uniquement à l'ATD. Le coût pour la commune reste le même soit 2760€/an à compter du 01/01/2017

2/ informations communautaires : concernant les affaires scolaires quelques problèmes subsistent pour le positionnement des TAP. En raison du manque d'animateurs la solution retenue serait 1 fois 3 heures chaque jeudi.

Afin de lutter contre la température élevée dans les classes, il faut définir ce que l'on peut faire avec ce qui existe déjà. A l'étude également l'allée pour se rendre à l'école afin de la rendre plus accessible pour les poussettes et éventuellement les fauteuils roulants.

3/ une information est donnée concernant le cas de notre commune qui, suite au décès de son maire M. BASTID, est dans l'obligation de revoter. La loi oblige la préfecture à demander à toutes les communes de la C.C.I.D.L. de se prononcer sur le nombre de délégués. M. Chaussade lit la lettre de la préfecture.

4/ lecture des lettres de condoléances suite au décès de M. BASTID. Ainsi que courriers suite au décès de M. POINEAU.